

Délibération n°2022-180 du 14 décembre 2022
Portant sur l'actualisation des indemnités des élus
Délibération modificative à la délibération 2022-110 du 27 juillet 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quatorze décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de Mérinchal, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 07/12/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 40	POUR : 40
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 40	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : ÉCHEVARNE à PINLON ; GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, JOULOT, SIMONET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, SCHMIDT, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, WELZER, MORANÇAIS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Pour rappel de la délibération 2022-110 du 27 juillet 2022 :

« La loi prévoit que le président et les vice-présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le conseil communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable soit, 3 889.40 €.

Considérant que :

- La communauté de communes est située dans la tranche suivante de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 1 896.08 € pour le président et de 802.38 € pour les vice-présidents ;

Compte tenu des finances contraintes de la collectivité, depuis le 1^{er} mai 2022, il a été acté une diminution des indemnités des élus de 10 % soit un montant brut de 1 706.47 € pour le président au lieu de 1 896.08 € et de 722.14 € pour les vice-présidents au lieu de 802.38 €. »

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Suite à la démission du 7^{ème} vice-président, David SCHMIDT, il convient de le remplacer et de verser une indemnité au nouveau Vice-président élu et ce, à compter du 14/12/2022.

	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
	Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)	Taux voté	Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €
GUYONNET Gérard, Président	48,75	43.87	1 706.47
SIMONET Valérie, 1^{ère} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
DUBSAY Jean-Claude, 2^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
BERTHON Leïlha, 3^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
GRASS Alain, 4^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
VENTENAT Marie-Françoise, 5^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
GRANGE David, 6^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
MOUNAUD Patrick 7^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
BIGOURET Jean-Jacques, 8^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
RICHIN Denis, 9^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;
- DIT que ces indemnités seront versées à compter du 14/12/2022 pour Patrick MOUNAUD, 7^{ème} vice-président;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de communes ;
- DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;
- DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est intégré à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 15 décembre 2022
Pour copie conforme, le 15 décembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20221214-2022-180-BF
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022